



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Aux contribuables de la Ville de Chapais

AVIS PUBLIC est donné par les présentes par la directrice générale et greffière suppléante que lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement, visant à mettre à jour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, a été présenté en vue de son adoption, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

L'adoption du *Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chapais* est prévue à la séance régulière du conseil municipal qui aura lieu le mardi 18 janvier 2022, à 19 h à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville situé au 145, boulevard Springer.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les dispositions suivantes :

- Les principales valeurs qui guideront le conseil en matière d'éthique et de déontologie, incluant l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité dans la prise de décision;
- Les règles applicables en matière de conflit d'intérêts, notamment en interdisant à un élu d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il énonce aussi des règles concernant les dons et commandites et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité
- Les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

DONNÉ à Chapais le 5^e jour du mois de janvier 2022.

Mélanie Gagné
Directrice générale et greffière suppléante